

**Décision n° 2022-36**  
**DELEGATION DE SIGNATURE DE L'AGENT COMPTABLE**

---

**L'Agent comptable,**

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région d'Ile-de-France en date du 30 mars 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane JOST, Agent comptable de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, à compter du 01/04/2021.

**Décide :**

**Article 1 :** A titre permanent d'accorder à effet de ce jour et jusqu'au 31 mars 2024, une délégation générale de signature à Madame Nathalie PORTE, fondée de pouvoir principal, à l'effet de signer les actes jusqu'à 10 000 000€ et les documents relatifs à la gestion comptable et aux affaires qui s'y rattachent.

**Article 2 :** A titre spécial, sous la condition de mon absence et de celle de M. Xavier BRIENT d'accorder à effet de ce jour et jusqu'au 31 mars 2024, une délégation générale de signature à Madame Nathalie PORTE, sans limite de montant.

Fait à Paris, le 27/04/2022

  
L'Agent comptable,  
**Stéphane JOST**

**SPECIMEN DE SIGNATURE : Nathalie PORTE**

*Nathalie PORTE*  
*Fondée de pouvoir principale*